

Consultation de la CE sur les mesures éventuelles de rééquilibrages des tarifs douaniers face aux augmentations américaines sur les importations européennes d'acier et d'aluminium : conséquences pour les produits forestiers américains

La Commission européenne a lancé une enquête pour connaître l'avis des personnes touchées par cette forte augmentation des droits de douane et a fixé au **26 mars** la date limite de soumission des réponses.

L'American Hardwood Export Council (AHEC) a préparé cet argumentaire pour vous aider à fournir des commentaires dans le cadre de cette consultation de la Commission européenne (CE).

En l'absence d'une réponse efficace, tant de la part des entreprises américaines que de celles de l'UE qui bénéficient des faibles niveaux actuels des droits de douane sur les produits forestiers américains, les mesures de rétorsion de l'UE devraient entrer en vigueur à la **mi-avril**.

Les commentaires des opérateurs européens pèseront beaucoup plus lourd que les commentaires américains, c'est pourquoi l'AHEC demande aux organisations professionnelles de l'UE et à leurs membres de répondre à l'enquête.

L'enquête de la CE vise à évaluer les mesures de rétorsion proposées en tenant compte de leur impact sur l'intérêt général de l'UE et des critères spécifiques suivants :

- efficacité pour inciter les États-Unis à se conformer aux règles du commerce international.
- possibilité de soulager les opérateurs économiques de l'UE touchés par les mesures américaines
- l'existence d'autres sources d'approvisionnement pour les marchandises concernées, afin d'éviter ou de minimiser tout impact négatif sur les industries en aval, les pouvoirs ou entités adjudicateurs ou les consommateurs finaux au sein de l'UE.

Produits qui concernent particulièrement l'AHEC et le secteur des feuillus américains

- L'AHEC demande que les groupes de produits suivants soient exclus de la liste des produits soumis à des mesures de rétorsion :

o Bois d'œuvre de feuillus américains (44079115, 44079131, 44079139, 44079190, 44079200, 44079310, 44079391, 44079399, 44079410, 44079491, 44079499, 44079510, 44079591, 44079599, 44079610, 44079691, 44079699, 44079710, 44079791, 44079799, 44079927, 44079940, 44079990)

o Placage de feuillus américains (44089015, 44089035, 44089085, 44089095)

o Moulures en bois feuillus américains (44092910, 44092991, 44092999)

o Contreplaqué en bois feuillus américains (44123300, 44123310, 44123320, 44123330, 44123390, 44123400, 44124200, 44125200, 44129210, 44129290, 44129930, 44129940, 44129950)

Absence d'alternatives disponibles

- Les États-Unis abritent la plus grande forêt de feuillus tempérés du monde, qui couvre 117 millions d'hectares, une superficie qui a augmenté de 280 000 hectares par an entre 1953 et 2017. Au cours de la même période, le volume de bois dur sur pied a augmenté de plus de 130 % pour atteindre 12,0 milliards de m³.

- La forêt américaine fournit des volumes commerciaux de 19 types de bois feuillus différents, dont beaucoup sont uniques aux États-Unis et ne peuvent pas être facilement remplacés, comme le tulipier, le chêne rouge, le noyer US, le merisier, l'érable et le hickory (caryer).

- Si l'American white oak peut remplacer le chêne européen dans certaines applications, il est disponible dans des longueurs plus importantes, essentielles pour d'autres applications. Il présente également un rapport résistance/poids élevé, ce qui le rend particulièrement adapté aux applications structurelles.

- Plusieurs bois feuillus américains, notamment le frêne, le tulipier, l'érable et le chêne rouge, se prêtent particulièrement bien à la modification thermique, qui améliore leur durabilité et leur stabilité, ce qui les rend comparables aux bois feuillus tropicaux dans les applications extérieures.

- Les approvisionnements commerciaux en bois feuillus provenant d'autres régions se raréfient en raison des sanctions imposées aux bois feuillus russes et de la désorganisation de l'approvisionnement dans certaines parties de l'Europe de l'Est à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, ainsi que des contraintes liées aux ressources forestières et des mesures politiques visant à réduire l'exploitation et à restreindre les exportations de grumes et de bois d'œuvre dans les pays tropicaux.

- Contrairement à d'autres pays où des restrictions importantes ont été imposées aux exportations de grumes et de bois d'œuvre de feuillus, les propriétaires privés qui représentent plus de 90 % des approvisionnements en bois feuillus des États-Unis préservent un droit, protégé par la constitution, de vendre leur bois sur les marchés mondiaux.

- Des réglementations phytosanitaires essentielles limitent les importations dans l'UE de grumes de certaines espèces de bois feuillus américains, mais des systèmes de contrôle phytosanitaire très efficaces ont été mis au point par l'USDA APHIS et la National Hardwood Lumber Association (NHLA) en coopération avec les autorités de l'UE afin de faciliter le commerce sans entrave de bois d'œuvre et de placages de bois feuillus américains.

- Les bois feuillus américains sont particulièrement bien placés pour démontrer leur conformité au nouveau règlement EUDR. Le système d'assurance SHC (www.shc-cert.org) s'appuie sur des évaluations indépendantes complètes de la légalité et du risque de déforestation par satellite pour confirmer le risque négligeable conformément aux définitions de l'EUDR. Les données du Centre commun de recherche de la Commission européenne indiquent que seulement 0,0045 % de la surface forestière des États-Unis est convertie à l'agriculture chaque année. L'analyse du SHC indique que le taux de conversion des forêts composées de feuillus est de 0,0029 % chaque année.

Aucun soulagement pour les opérateurs de l'UE touchés par les mesures américaines

- Loin de soulager les opérateurs de l'UE, la mise en œuvre de droits de douane sur les produits de bois feuillus américains porterait un préjudice immédiat aux fabricants européens de produits en bois et à l'économie de l'UE, tout en menaçant les producteurs de bois feuillus de l'UE.

- L'application de droits de douane aux bois feuillus et autres produits forestiers américains n'apporte aucun soulagement aux opérateurs de l'UE touchés par les mesures américaines visant l'aluminium et l'acier.

- L'extension de la guerre tarifaire aux produits forestiers risque d'entraîner des mesures de rétorsion de la part des États-Unis qui causeraient des dommages disproportionnés à ce secteur au sein de l'UE.

- Entre 2020 et 2024, la valeur des importations de l'UE de tous les produits forestiers (bois, meubles en bois, pâte à papier et papier) en provenance des États-Unis figurant sur la liste des mesures de rétorsion de la CE s'élevait en moyenne à 1,7 milliard d'euros par an. Au cours de la même période, la valeur des exportations de l'UE vers les États-Unis pour les mêmes produits s'élevait en moyenne à 4,4 milliards d'euros par an. L'UE a enregistré un excédent commercial annuel de 2,68 milliards d'euros pour les produits forestiers avec les États-Unis, alors que les États-Unis représentaient 15 % de toutes les exportations de produits forestiers de l'UE vers des pays non-membres de l'UE au cours de cette période (d'après l'analyse des données Eurostat par l'AHEC).

- L'UE bénéficie d'une part importante de valeur ajoutée lors de l'importation de matériaux haut de gamme tels que le bois d'œuvre, le placage, les moulures et le contreplaqué de feuillus américains. D'après les données d'Eurostat, la valeur unitaire moyenne de ces matériaux en bois feuillus américains vendus dans l'UE entre 2020 et 2024 était de 1893 €/tonne. Ce chiffre est à comparer aux 3133 €/tonne pour les produits de menuiserie en bois feuillu commercialisés dans l'UE, qui sont les principales applications du bois dur américain. On estime ainsi qu'au cours de cette période, l'UE a généré une moyenne annuelle de 166 millions d'euros de valeur ajoutée grâce aux produits fabriqués à partir des 254 millions d'euros de bois feuillus américains importés dans l'UE.

Les droits de douane sur les bois feuillus américains ne servent pas l'intérêt général de l'UE

- Les produits en bois feuillus américains présentent l'une des empreintes carbone les plus faibles de tous les matériaux utilisés dans la construction, la menuiserie et l'ameublement. Les données issues d'une importante étude ACV sur les bois feuillus américains réalisée par PE International (aujourd'hui Sphera) montrent que chaque mètre cube de bois feuillu américain stocke 0,96 tonne/équivalent CO₂, ce qui est plus que suffisant pour compenser les émissions de 0,55 tonne/équivalent CO₂ liées à l'extraction, à la transformation et au transport pour livraison dans l'Union européenne.

- Étant donné que les bois feuillus américains sont principalement utilisés pour fabriquer des produits de qualité supérieure avec une longue durée de vie, leur utilisation continue et élargie constitue une occasion exceptionnelle de réduire les émissions de carbone au sein de l'UE. Les produits naturels en bois feuillus américains peuvent également être facilement recyclés et éliminés en fin de vie.

- En augmentant le coût des bois feuillus américains importés, l'UE encouragera le remplacement d'un produit respectueux de l'environnement par des alternatives plus polluantes et à plus forte teneur en carbone. Cela va à l'encontre des objectifs déclarés de la Commission européenne de placer l'environnement au cœur de toutes les politiques.

Pour accéder à la consultation de la CE :

https://policy.trade.ec.europa.eu/consultations/information-gathering-notice-under-regulation-eu-no-6542014-new-us-tariffs-steel-and-aluminium_en

Pour la liste complète des produits susceptibles d'être soumis à des droits de douane de rétorsion :

<https://circabc.europa.eu/ui/group/e9d50ad8-e41f-4379-839a-fdfe08f0aa96/library/9f483239-477f-4f14-8e2a-a09e1edb1f3d/details?download=true>